



Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 21 Septembre 2017

Etaient Présents :

Carlo APPRATTI, Régis BARBAZ, Éric BARBIER, Florence BARDELLI (suppléante de Jacqueline SCHENKL), Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante de Eugène MONTAY), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Jean-Michel PESENTI (suppléant d'Éric COVAREL), Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir :

Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Christine CARREL
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Yves PAVILLET
Rémy SAINT GERMAIN donne pouvoir à Catherine GASCOIN jusqu'à son arrivée à 21h17
Marie-Claude BARBIER donne pouvoir à Christiane COMPAING
Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ
Georges COMMUNAL donne pouvoir à Jean-François CLARAZ
Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Serge JOLY
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR
André DURAND donne pouvoir à Jean-François DUC
Annie OLEI donne pouvoir à Virgile FIELBARD

Etaient absents et/ou excusés :

René AGUETTAZ, Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, René DIJOU, Marc DUPRAZ, Alain SIBUE, Éric SANDRAZ

Arrivées / Départs anticipés :

21h05 : Départ de Jean-Claude MONTBLANC
21H17 : Arrivée de Rémy Saint GERMAIN

Secrétaire de séance : Florence BARDELLI

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 18 MAI ET DU 06 JUILLET 2017

Ne soulevant aucune observation, les procès-verbaux du 18 Mai 2017 et du 06 Juillet 2017 sont approuvés à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - o Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
 - o Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
 - o Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
 - o Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
 - o Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017.

Pour mémoire, la modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 43 voix pour, 7 voix contre (Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER, Christiane COMPAING, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Yannick LOGEROT, Michel RAVIER), 7 abstentions (Michel BOUVIER, Georges COMMUNAL, Jean-François CLARAZ, Isabelle JARRIAND, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante de Monsieur MONTAY), Sylvie SCHNEIDER) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

2- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – EFFET AU 1^{er} JANVIER 2018

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors de la présente séance du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet de modification de statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, applicables au 1^{er} janvier 2018.

Il convient parallèlement de délibérer pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles soumises à cette définition.

En application des dispositions de l'article 5214.16 -IV du CGCT, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire.

La proposition de définition de l'intérêt communautaire, pour chacune des compétences obligatoires et optionnelles concernées, est la suivante :

COMPETENCES	INTERET COMMUNAUTAIRE
5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES	
5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	- Acquisitions et constitutions de réserves foncières pour l'exercice des compétences transférées. La Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie - Définition, animation et mise en œuvre des dispositifs

	<p>contractuels pour l'aménagement du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, création, réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et autres procédures d'aménagement pour l'exercice des compétences transférées. - application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les ZAC. - Définition et mise en œuvre de la Charte architecturale et paysagère, portage de la consultance architecturale. - Elaboration de plans paysagers prospectifs et réalisations d'actions d'intérêt communautaire de valorisation du paysage. - Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire communautaire pouvant être déclinée en secteurs géographiques, apportant une trame de projet d'aménagement et de développement durable sur l'ensemble du territoire et pouvant être réemployé par les communes membres dans l'élaboration de leurs propres documents d'urbanisme.
5.1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	
Actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la réalisation du Document d'Aménagement Commercial - Soutien à des opérations d'ensemble de revitalisation du commerce
5.2 COMPETENCES OPTIONNELLES	
5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
La sensibilisation, l'information et la coordination en direction du grand public	
Les démarches contractuelles relatives à la biodiversité et aux sites Natura 2000	
L'étude pour la caractérisation des zones humides et des pelouses sèches (sur la base de l'inventaire départemental) afin d'identifier les sites remarquables à	<p>L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pelouses sèches de Montrailant conformément à la cartographie annexée - de la zone humide de Grange Dimier (Le Pontet)

protéger et les sites prioritaires à restaurer d'intérêt communautaire	conformément à la cartographie annexée.
La communauté de communes est compétente pour animer et conduire des démarches globales d'intérêt communautaire au service du développement durable local	L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial Cœur de Savoie La mise en place d'un Territoire à Energie POSitive Cœur de Savoie Les différents plans d'actions concourant à la mise en œuvre et à la déclinaison de ces grands objectifs à l'échelle du territoire Cœur de Savoie
La communauté de communes est compétente pour conduire une politique de déploiement d'infrastructures de recharge de bornes électriques sur le domaine public, en lien avec les opérateurs.	
5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie	
La conduite d'une politique du logement social d'intérêt communautaire	⇒ Rénovation de logements sociaux : rénovation énergétique des logements sociaux, qu'ils relèvent du parc public ou privé, en habitat individuel ou collectif ⇒ Production de logements sociaux : - incitation financière à la réhabilitation en vue de la remise sur le marché de logements privés vacants depuis plus de 15 ans, assortie d'un conventionnement d'encadrement du loyer sur 9 ans - une incitation financière pour l'accèsion sociale à la propriété limitée à la location accession ⇒ Programme local de l'Habitat (à ce titre, la communauté de communes adhère à l'EPFL73) -
La conduite d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	⇒ Logement insalubre / indigne - permanence décentralisée de l'ADIL (Association Départementale d'Information Logement) afin de permettre une information juridique aux particuliers ; - Accompagnement à la rénovation de l'habitat dégradé ou insalubre et à l'adaptation de l'habitat ⇒ Précarité énergétique - Animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ; - Aide à la rénovation énergétique de l'habitat ⇒ Gens du voyage - Gestion de l'aire d'accueil de Montmélian/Francin dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « construction, aménagement, entretien et/ou gestion des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs. »

<p>5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie</p>	
<p>La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.</p>	<p>La voirie d'intérêt communautaire est la voirie des parcs d'activité et zones d'activité économique gérés par la communauté de commune du fait de leur création par l'EPCI ou par transfert de zones d'activités communales listées par délibération du Conseil communautaire</p>
<p>5.2.4 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	
<p>La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements sportifs associés aux collèges : Gymnase du collège de Montmélian Halle de Gymnastique du collège de Montmélian Terrain multisport de la Noiriât à Saint Pierre d'Albigny • La salle polyvalente à Bourgneuf
<p>5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, elle a créé un CIAS Cœur de Savoie pour le portage de tout ou partie des compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>La communauté de communes est compétente en matière de services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), - le portage des repas - la téléalarme - les animations auprès des personnes âgées résidant à domicile - la participation aux expérimentations de SPASAD intégré et à leur mise en œuvre
<p>La communauté de communes est compétente en matière d'aide alimentaire d'intérêt communautaire.</p>	<p>Est d'intérêt communautaire l'aide matérielle et financière apportée par la communauté de communes aux structures de distribution de l'aide alimentaire intervenant sur le territoire.</p>
<p>5.2.6 Assainissement</p>	
<p>L'assainissement collectif, comprenant la collecte, le transport et le traitement des effluents ;</p>	

<p>L'assainissement non collectif, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le contrôle des installations d'assainissement non collectif, au sens des dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ; ○ l'entretien des installations d'assainissement non collectif avec la mise en place d'un service de vidange des installations ; ○ la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée). 	
<p>Les eaux pluviales urbaines</p>	
<p>5.2.7 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration</p>	
<p>La communauté de communes est compétente pour la création et la gestion de maisons de services au public ainsi que la définition des obligations de service public y afférentes.</p>	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour, 3 voix contre (Carlo APPRATI, Sylviane FLORET, Michel RAVIER) et 1 abstention (Yannick LOGEROT) :

- **APPROUVE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 comme définie ci-dessus, y compris les pièces annexes.

3 – DETERMINATION DES ZONES D'ACTIVITES TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

L'application de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes devient entièrement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cela se traduit par le transfert des zones d'activités économiques communales qui répondent aux critères définis ci-après.

Le transfert porte uniquement sur les zones répondant aux éléments de définition suivants :

- 1/ leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;

- 2/ elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- 3/ elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- 4/ elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- 5/ elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et/ou d'entretien) ;
- 6/ les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Après un recensement auprès des communes membres réalisé en 2016, 17 zones d'activité répondant aux cinq premiers critères ont été recensées.

Après une étude de terrain, il apparaît que six zones ne peuvent être transférées pour l'instant, leurs voiries n'étant pas classées dans le domaine public ou ne répondant pas aux caractéristiques d'une voie publique.

Les 11 zones communales transférables au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » sont les suivantes :

Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet « La Goanna » ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud « Les Marais » ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Ces 11 zones viennent s'ajouter aux 2 zones communales déjà transférées (La Croix de La Rochette « Les Bons Prés » et La Rochette « Pré Viboud ») ainsi qu'aux 3 parcs d'activités réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (« Alpespace » à Francin et Sainte Hélène du Lac ; « La Gare » à Saint Pierre d'Albigny et « Le Héron » à La Croix de La Rochette et Rotherens).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- **DIT** que les 11 zones d'activité économiques d'Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine » répondent aux critères permettant leur transfert à la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » ;
- **PREND ACTE** que ces 11 zones sont transférées à la Communauté de communes avec effet au 1^{er} janvier 2017, par application de la loi.

4 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'application de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes devient entièrement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cela se traduit par le transfert des zones d'activités économiques communales qui répondent aux critères définis.

Le transfert porte uniquement sur les zones répondant aux éléments de définition suivants :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et/ou d'entretien) ;
- les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de la CLECT au Conseil Communautaire et du fait qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur les transferts de charges tels que présentés dans le rapport de la CLECT.

5- APPROBATION DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2016.

Vu le rapport de la CLECT du 07 septembre 2017

Conformément à l'article 1609 nonies, C, 1 Bis du Code des Impôts.

Le rapport de l'évaluation de transfert des charges du 07 septembre 2017 afférent à l'intégration dans le champ de compétence de la communauté de communes de onze zones économiques communales a déterminé pour chacune de ces communes le montant des charges à transférer.

Il est proposé d'approuver les attributions de compensation provisoires pour l'année 2017 prenant en compte les charges transférées pas les communes d'assiette de ces 11 zones d'activité économique. La fixation des attributions définitives sera proposée en fin d'année 2017, après adoption du rapport de la CLECT par l'ensemble des communes par délibération concordante. Le délai d'approbation est de 3 mois suivant la date de transmission du rapport par la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le tableau récapitulatif du calcul des attributions de compensation provisoires est présenté ci-dessous.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2017 (en €)

	Attributions 2016	CLECT 07-07-2017 transfert zones d'activités	Attributions provisoires 2017
APREMONT	101 489		101 489
ARBIN	262 082	- 43 828	218 254
ARVILLARD	310 734	-	310 734
BETTON-BETTONET	39 222	-	39 222
BOURGET-EN-HUILE	16 911	-	16 911
BOURGNEUF	248 167	-	248 167
CHAMOUSSET	191 632	-	191 632
CHAMOUX-SUR-GELON	171 105	-	171 105
CHAMP-LAURENT	8 529	-	8 529
LA CHAPELLE-BLANCHE	59 049	-	59 049
CHATEAUNEUF	251 203	- 454	250 749
LA CHAVANNE	257 318	-	257 318
CHIGNIN	382 373	- 5 794	376 579
GAUTHIER	302 726	-	302 726
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	40 906	-	40 906
CRUET	143 809	- 7 066	136 743
DETRIER	93 566	-	93 566
ETABLE	28 593	-	28 593
FRANCIN	307 517	- 7 754	299 763
FRETERIVE	43 635	-	43 635
HAUTEVILLE	40 436	-	40 436
LAISSAUD	137 186	- 4 598	132 588
LES MARCHES	654 630	- 30 408	624 222
LES MOLLETES	55 608	-	55 608
MONTENDRY	7 265	-	7 265
MONTMELIAN	3 464 065	- 45 108	3 418 957
MYANS	80 238	-	80 238
PLANAISE	72 002	-	72 002
LE PONTET	13 202	-	13 202
PRESLE	37 893	-	37 893
LA ROCHETTE	1 020 371	-	1 020 371
ROTHERENS	23 909	-	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	374 592	-	374 592
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	82 671	-	82 671
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	448 794	- 24 775	424 019
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	19 139	-	19 139
LA TABLE	28 606	-	28 606
LA TRINITE	24 596	-	24 596
LE VERNEIL	7 648	-	7 648
VILLARD-D'HERY	17 539	-	17 539
VILLARD-LEGER	71 451	-	71 451
VILLARD-SALLET	32 465	-	32 465
VILLAROUX	16 540	-	16 540
	9 991 412	- 169 785	9 821 627

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 54 voix pour, 2 voix contre (Etienne PILARD, Michel RAVIER) :

- **FIXE** les attributions de compensation provisoires 2017 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017, Chapitre 014 Atténuation de produits.

6- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES LOTS 65, 67, 69 et 70 DANS LE BÂTIMENT URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du programme immobilier Burospace De Vinci sur le Parc d'activités Alpespace, la Communauté de communes porte la construction de l'hôtel d'entreprises URANUS sis au 114 voie Albert Einstein sur la commune de FRANCIN.

Ce bâtiment, de 3 niveaux pour un total de 1 706 m², est destiné :

- pour 4 lots, à être vendus dans le cadre de Ventes en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) – lots 66, 68, 71 et 72.
- pour 4 lots, à rester propriétés de la collectivité, afin d'être proposés à la location – lots 65, 67, 69 et 70. Le lot 67 est destiné à devenir un centre d'affaires composé de 9 bureaux, 1 espace de coworking et 1 salle de réunion.

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs de location de ces différents lots et espaces les composants :

1/ Tarif de location du lot 65

La collectivité souhaite proposer à la location le lot 65 du bâtiment URANUS à l'agence « EDF – 1 Rivière, 1 Territoire ».

Cette agence, dont l'objectif est d'accompagner les entreprises à accéder aux marchés de sous-traitance d'EDF et soutenir les projets innovants liés à la filière énergétique, est présente sur Alpespace depuis 2014 dans le cadre d'un bail commercial dans l'hôtel d'entreprises Saturne.

La collectivité souhaite aujourd'hui vendre le local occupé par « EDF – 1 Rivière, 1 Territoire » dans le bâtiment Saturne à la société G2A, déjà propriétaire dans ce bâtiment, et ayant besoin de surfaces supplémentaires.

Comprenant le besoin de la société G2A, l'agence « EDF – 1 Rivière, 1 Territoire » a accepté la proposition de déménager dans le bâtiment URANUS.

Il est donc proposé de mettre à la location, dans le cadre d'un bail commercial, le lot 65 du bâtiment Uranus, de 65,92 m² de surface privative à laquelle il convient d'ajouter 10,39 m² de quote-part de surface commune, soit une surface locative de 76,31 m², à l'agence « EDF – 1 Rivière, 1 Territoire ».

Ce plateau est loué aménagé (cloisonné, peintures, sols, courants forts/courants faibles) avec 2 places de parking.

Dans la continuité du loyer actuel dans le bâtiment Saturne, il est proposé que ce lot de bureaux au sein du bâtiment Uranus soit mis à la location à hauteur de 130 € HT/m²/an de surface locative (surface privative + quote-part des espaces communs).

Une provision de 23 € HT/m²/an pour les charges de fonctionnement et de copropriétés (électricité des communs, chauffage/refroidissement, eau potable, nettoyage des communs, maintenance de l'ascenseur, maintenance de la climatisation et du chauffage, taxe d'assainissement, taxe foncière, maintenance incendie, assurance) sera demandée. Une régularisation annuelle sera refacturée au réel et divisée selon les tantièmes occupés.

Une caution correspondant à un trimestre de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

Les baux afférents à la location des espaces du bâtiment Uranus seront signés par décisions valant délibérations, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant « délégations d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-Président ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de tarification de loyer du lot 65 tel que décrites ci-dessus.

2/ Tarif de location des bureaux du Lot 67

Au rez-de-chaussée du bâtiment Uranus, le lot 67 de 298,77 m² est destiné à devenir un centre d'affaires composé de 9 bureaux, 1 espace de coworking et 1 salle de réunion.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des entreprises, la collectivité a souhaité porter la création d'un centre d'affaires destiné à compléter le parcours résidentiel au sein du Parc d'activités. En effet, cette offre vise à servir, entre autres, de solution en sortie de pépinière d'entreprises (la pépinière étant réservée aux entreprises en création de moins de 5 ans).

L'offre « centre d'affaires » est destinée aux sociétés n'entrant plus dans le cadre des pépinières d'entreprises par rapport aux critères d'éligibilité (entreprise de plus de 5 ans ou ayant déjà bénéficié d'un bail de 35 mois en pépinière d'entreprises)

Ce centre d'affaires permet également d'offrir des solutions de location d'espace de travail de très courte durée grâce à un espace de coworking (travail de personnes/entités différentes dans un même environnement équipé).

Les 9 bureaux seront proposés à la location dans le cadre de baux commerciaux ou de baux dérogatoires de 35 mois (bail dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 35 mois maximum). Au-delà des 35 mois, les baux pourront être transformés en baux commerciaux à la demande du locataire.

Le bail est proposé moyennant un loyer forfaitaire mensuel hors taxes, charges locatives et services inclus (mobilier, téléphonie et internet par fibre optique, nettoyage des surfaces communes et privatives, accès aux surfaces communes du centre d'affaires où se trouve l'« espace détente » comprenant la cuisinette, les distributeurs de boissons et friandises, l'espace reprographie, l'accès à la salle de réunion sur réservation des plages d'utilisation).

Les consommations téléphoniques hors forfait, la réalisation de copies via ordinateur et/ou photocopies et le service de timbrage du courrier ne sont pas compris dans ce forfait et seront refacturés au réel.

Aussi, il est proposé que les loyers des 9 bureaux du centre d'affaires soient mis en location dans le cadre d'un forfait tout compris (loyer chargé + services) pour un montant de 165 € HT/m²/an sur la base de la surface privative louée.

Une caution correspondant à 3 mois de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

Les baux afférents à la location des espaces du bâtiment Uranus seront signés par décisions valant délibérations, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant « délégations d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-Président ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de tarification de loyer des parties du lot 67, telles que décrites ci-dessus.

3/ Tarif de location de la salle de réunion du Lot 67

L'accès à la salle de réunion du lot 67 est compris dans le prix de location des bureaux des locataires de ce centre d'affaires. (lot 67) ainsi qu'aux locataires des lots 69 et 70.

Cette salle de réunion pourra néanmoins être proposée à la location auprès d'autres entreprises, comme cela est déjà le cas actuellement avec les salles de réunion de la Pyramide (Louxor, Kheops et Papyrus), de la pépinière d'entreprises IdeAlpes (Open) et du bâtiment Mars.

Aussi, il est proposé que la salle de réunion du centre d'affaires soit mise à disposition selon la grille suivante :

Durée de location	Montant
1 demi-journée	50 € HT
1 journée	100 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de tarification de loyer de la salle de réunion du lot 67, telles que décrites ci-dessus.

4/ Tarif de location du Lot 69

Dans le cadre de sa politique de soutien à la filière du tourisme et de l'aménagement de la montagne, la collectivité souhaite proposer le lot 69 à la location à l'association la Grande Traversée des Alpes (GTA). Cette association, dont le but est la promotion de la pratique du tourisme itinérant dans les Alpes, est actuellement installée à Grenoble et souhaite déménager sur le Parc d'activités Alpespace, afin de se rapprocher de l'ensemble des institutionnels de la montagne (Cluster Montagne, Domaine Skiable de France, France Montagnes, Syndicat National des Guides de Montagne,..)

Au sein du bâtiment Uranus, au R+1, le lot 69, de 136,83 m² de surface privative à laquelle il convient d'ajouter 21,56 m² de quote-part de surface commune, soit une surface locative de 158,39 m², sera proposé à la location à l'association Grande Traversée des Alpes (GTA).

Ce plateau est loué aménagé (cloisonné, peintures, sols, courants forts/courants faibles) avec 6 places de parking.

Il est proposé que ce lot de bureaux au sein du bâtiment soit mis à la location à hauteur de 120 € HT/m²/an de surface locative (*surface privative + quote-part des espaces communs*).

Une provision de 23 € HT/m²/an pour les charges de fonctionnement et de copropriétés (électricité des communs, chauffage/refroidissement, eau potable, nettoyage des communs, maintenance de l'ascenseur, maintenance de la climatisation et du chauffage, taxe d'assainissement, Taxe foncière, maintenance incendie, assurance) sera demandée. Une régularisation annuelle sera refacturée au réel et divisée selon les tantièmes occupés.

Une caution correspondant à un trimestre de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

Les baux afférents à la location des espaces du bâtiment Uranus seront signés par décisions valant délibérations, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant « délégations d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-Président ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de tarification de loyer du lot 69 tel que décrites ci-dessus.

5/ Tarif de location du Lot 70

Dans le cadre de sa politique de soutien à la filière du tourisme et de l'aménagement de la montagne, la collectivité souhaite proposer le lot 70 à la location à l'association Cluster Montagne. Cette association a pour missions de soutenir la filière de l'aménagement de la montagne et d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne ; un certain nombre des adhérents du Cluster montagne sont installés sur le parc d'activités Alpespace.

Le Cluster Montagne est lui-même déjà présent sur Alpespace en tant que locataire d'un lot propriété de la collectivité dans le bâtiment Mars.

Au sein du bâtiment Uranus, au R+1, le lot 70, de 152,22 m² de surface privative à laquelle il convient d'ajouter 23,98 m² de quote-part de surface commune, soit une surface locative de 176,20 m², sera proposé à la location à l'association Cluster Montagne.

Ce plateau est loué aménagé (cloisonné, peintures, sols, courants forts/courants faibles) avec 6 places de parking.

Il est proposé que ce lot de bureaux au sein du bâtiment soit mis à la location à hauteur de 120 € HT/m²/an de surface locative (surface privative + quote-part des espaces communs).

Une caution correspondant à un trimestre de loyer sera demandée au moment de l'entrée dans les lieux.

Les baux afférents à la location des espaces du bâtiment Uranus seront signés par décisions valant délibérations, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant « délégations d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-Président ».

Les baux afférents à la location des espaces du bâtiment Uranus seront signés par décisions valant délibérations, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant « délégations d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-Président ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de tarification de loyer du lot 70 telles que décrites ci-dessus.

7- FIXATION DU TARIF DE LOCATION D'UN TÈNEMENT FONCIER NON CONSTRUCTIBLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MND SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société Montagne et Neige Développement (MND), installée sur le Parc d'activités Alpespace, est une société spécialisée dans l'aménagement de la montagne. Elle dispose de plusieurs filiales couvrant l'ensemble du secteur : déclenchement d'avalanches et sécurisation des pistes de ski, neige de culture, parcours ludiques en montagne et transport par câble.

Cette société connaît un fort développement ces dernières années, notamment par le biais de croissance externe, et elle mise sur le développement de l'activité de transport par câble (en milieu de montagne l'hiver, mais également en milieu urbain dans le cadre des déplacements doux).

Ces différentes phases de développement ont déjà amené la société à doubler la surface de son bâtiment il y a 5 ans. Le développement actuel de l'activité transport par câble nécessite du stockage de pièces de grandes tailles. Le site actuel ne permet plus d'accueillir ce stockage.

La société s'est rapprochée de la collectivité afin de disposer d'un terrain pouvant accueillir un stockage extérieur de pièces de grandes tailles.

Une esquisse de projet d'une zone de stockage aménagée (plateforme, bande de roulement) de cette surface a été travaillée sur une parcelle de 5 480 m² située avenue Christophe Colomb sur le Parc d'activités Alpespace. Il est à noter que ce terrain est situé en fond de ZAC, en zone non constructible, et ne peut pas être proposé pour la création d'un bâtiment industriel (en raison du classement PPRI).

Ce terrain serait mis à la disposition de la société MND, dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans, en l'état ; la société prendra à sa charge l'aménagement nécessaire à son activité, la sécurisation et l'entretien du terrain.

Le terrain d'une superficie totale d'environ 5 480 m², objet de la location, est situé pour partie sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Francin : Section A, parcelles n° 21. Il est proposé à la location sur la base d'un coût au m² de 1 euro annuel, TVA en sus soit 5 480 € HT par an.

L'avis de France Domaine sera sollicité sur cette base.

Le bail lui-même sera signé par décision valant délibération, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant « délégations d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente et au premier Vice-Président ».

Ce tarif pourra être appliqué à la location d'autres terrains auprès d'autres sociétés répondant aux mêmes caractéristiques, notamment l'inconstructibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 1€ HT par an et par m² le prix de location de terrain non constructible dans le parc d'activités Alpespace.

8- VENTE À LA SOCIÉTÉ G2A D'UN PLATEAU DE BUREAUX (LOT 64) DANS LE BÂTIMENT SATURNE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société G2A Consulting est présente sur Alpespace depuis sa création en 2009. Initialement hébergée en location dans le centre d'affaires Cervin, elle connaît depuis 3 ans un fort développement de son activité de conseil en stratégie et positionnement marketing aux exploitants de domaines skiables (remontées mécaniques, office de tourisme, hôteliers).

La société compte actuellement une quinzaine de salariés (un recrutement supplémentaire en septembre est prévu) et cherche à se développer au-delà de son champ de compétence historique en proposant prochainement le même type de services vis-à-vis de l'ensemble des professionnels du tourisme de bord de mer.

Pour accompagner ce développement, M. Gilles REVIAL et M. Alain VITALE, cogérants de la société, ont déjà acheté sur Alpespace, en février 2016, le lot 63 du bâtiment Saturne sis au 112 voie Albert Einstein à FRANCIN (73800) porté par la collectivité. Ce lot de 141 m² de surface privative et 17,61 m² de quote-part de surface commune a été vendu avec 5 places de parking (lots 43 à 47) au prix de 302 800 € HT.

Étant déjà à l'étroit, la société G2A a fait part de son souhait de vouloir acquérir le lot 64, attenant à leur propre lot dans le même bâtiment. Ce lot, resté propriété de la collectivité, est mis à la disposition de l'agence « EDF – 1 Rivière, 1 Territoire », dans le cadre d'un bail commercial.

Comprenant le besoin de la société G2A, l'agence « EDF – 1 Rivière, 1 Territoire » a accepté la proposition de déménager dans le bâtiment URANUS en construction et également propriété de la collectivité.

Ainsi, la vente proposée à G2A porte sur le lot 64 de 93,37 m² de surface privative et 11,66 m² de quote-part des surfaces communes, soit un total de 105,03 m² vendus, ainsi que 3 places de parkings extérieurs (lots 48, 49 et 50).

Outre les éléments ci-dessus, la vente comprend l'équipement du lot (cloisonnement, courant fort & faible, chauffage & climatisation, équipement de la kitchenette ...), la quote-part du foncier viabilisé et la jouissance des espaces communs extérieurs. La vente du lot en l'état s'élève à 215 000 euros, TVA en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de cession comme détaillé ci-dessus et aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la Société Civile Immobilière « LES BUREAUX DE LA TARINE » dont les gérants sont M. Gilles REVIAL et M. Alain VITALE ou toute autre société représentée par M. Gilles REVIAL et M. Alain VITALE qui se substituerait à elle.

9- VENTE À LA SOCIÉTÉ EMPROTEC D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société EMPROTEC, installée à MONTMELIAN, zone de la Caronnière, est une société spécialisée dans l'emboutissage profond de pièces d'acier sur mesure ou standard (douilles, bagues de sertissage, rondelles ...).

La société a été fondée en 1988 et a été rachetée en 2014 par M. Alain PARISSÉ. Elle intègre la fabrication de pièces (grâce à des machines spécialisées), mais également une partie conception et bureau d'études.

La société EMPROTEC emploie 7 personnes et souhaite continuer à se développer. Ses locaux actuels (d'une surface de 500 m²) ne lui permettent pas ce développement : manque de place de stockage, locaux vétustes, pas de possibilité de pont roulant.

La société s'est rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 1 000 m², dont environ 100 m² de bureaux.

Une esquisse de projet d'un bâtiment de cette surface a été travaillée sur une parcelle de 5 040 m² située voie Galilée sur le Parc d'activités Alpespace. Il est à noter que ce terrain est relativement contraint puisqu'en triangle en raison de la ligne de chemin de fer, avec des remblais enfouis dans les sous-sols et limité en constructibilité par une servitude RTE dans le cadre du passage de la ligne très haute tension Grande Île – Pioissasco.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 5 040 m², sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section B, parcelles n° 1591p, 192p, 1512p, 1507p, 1577p, 1575p. Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 32,50 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de cession comme détaillé ci-dessus et aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société EMPROTEC, ou toute société qui se substituerait à elle représentée par M. Alain PARISSE.

10- PARC D'ACTIVITES LA GARE A SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE ALPES CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

L'entreprise Alpes Chaudronnerie Métallerie Serrurerie, installée dans la zone d'activités de Carouge à Saint-Pierre-d'Albigny, souhaite construire des locaux mieux adaptés à son activité et son développement (600 m² d'atelier et 100 m² de bureau). Elle emploie aujourd'hui 6 personnes, nombre qui pourrait évoluer à 8 personnes d'ici 2 à 3 ans.

Elle souhaite un terrain de 2 850 m² environ, à prélever sur les parcelles cadastrées 95, 97, 98, 99, 149 de la section ZV sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny au lieu-dit «Pré Vieux» dans le Parc d'activités La Gare. Compte tenu des contraintes existantes sur ces terrains, notamment la présence de gisements archéologiques sur une surface aménageable mais non constructible, il est proposé de réaliser cette cession moyennant le prix de 31€ HT/m² au profit d'une SCI représentée par M. Benoît BULTINCK et/ou M. Laurent SELLIER, ou à toute autre structure juridique adéquate qui se substituerait à elle en vue de l'implantation de l'entreprise «Alpes Chaudronnerie Métallerie Serrurerie».

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession d'un terrain de 2 850 m² environ tel que présenté plus haut à l'entreprise «Alpes Chaudronnerie Métallerie Serrurerie» avec faculté de substitution à une SCI représentée par M. Benoît BULTINCK et/ou M. Laurent SELLIER, ou à toute autre structure juridique qui se substituerait en vue de cette implantation ;
- **APPROUVE** le prix de vente de 31 € HT le m², portant le montant de la vente à 88 350 € HT environ selon les surfaces définies dans le document d'arpentage ;
- **DONNE** pouvoir à la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette vente.

11- ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE À L'AGENCE « AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENTREPRISES ANTENNE SAVOIE »

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le champ des compétences des collectivités. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les Départements ne peuvent plus intervenir sur la compétence « économie » : les Communautés de communes ou d'agglomération et les Régions sont seuls compétentes sur les questions économiques.

De ce fait, l'association « Agence Économique de la Savoie », financée par le Conseil départemental de la Savoie, n'a pu être maintenue en l'état et a été intégrée dans le cadre de la création de l'agence régionale « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises » au même titre que d'autres agences savoyardes (Critt, Albertville Tarentaise Expansion, Maurienne Expansion...)

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (ARAE) doit couvrir 5 champs d'activités : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La Région a souhaité conserver les relations de proximité avec les entreprises et a validé le principe d'antennes déconcentrées sur les départements. Ainsi va être créée « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises : Antenne Savoie ». Cette antenne locale traitera des 5 champs d'activités précités, mais également de la cohésion sociale (insertion par l'emploi) et des relations enseignement supérieur et entreprises.

L'antenne Savoie d'« Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises » sera une antenne non dotée de personnalité juridique propre, mais disposant d'un comité de développement territorial composé des EPCI membres. L'antenne locale sera financée à hauteur de près de 50 % par la Région et à 50 % par le Département de la Savoie et les collectivités membres. Ce budget fera l'objet d'une comptabilité analytique au sein du budget d'« Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ».

Ainsi sur un budget de 3 082 000 € (cf. document en annexe), il est proposé à la Communauté de communes de cofinancer 15 000 € au titre des actions sur le territoire de Cœur de Savoie, en adéquation avec le Pôle développement économique de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins deux abstentions (Sylviane FLORET et Maurice PICHON) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises » au titre de l'antenne Savoie ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2018 la somme de 15 000 € au titre de ce cofinancement.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention afférente et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Auvergne Rhone-Alpes Entreprises - Antenne Savoie

Budget annuel prévisionnel

PRODUITS	
<i>Région AURA : subvention fonctionnement</i>	1 482 500,00 €
<i>CD 73 : subvention fonctionnement</i>	1 162 500,00 €
<i>Subvention Arlysère</i>	50 000,00 €
<i>Subvention Tarentaise Vanoise</i>	20 000,00 €
<i>Subvention Chambéry Grand Lac</i>	100 000,00 €
<i>Subvention Pays de Maurienne</i>	120 000,00 €
<i>Subvention Communauté de communes Cœur de Savoie</i>	15 000,00 €
<i>Subvention SMAPS</i>	15 000,00 €
<i>subvention Chambéry Métropole (Eco. Circ.)</i>	10 000,00 €
<i>subvention TZDZG (ADEME + 4 agglos)</i>	92 000,00 €
<i>Caisse des Dépôts</i>	
<i>Subvention Etat (étude RH Montagne)</i>	
<i>Nacre</i>	
<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	
<i>transferts de charges</i>	
<i>Autre produits : participation entreprises PLAN PME</i>	
<i>Autres produits: IDPI</i>	
<i>Autres produits : Chambéry Métropole (EPI Santé)</i>	15 000,00 €
<i>Autres produits : prestations</i>	
<i>Autres produits</i>	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 082 000,00 €
<i>Costisations entreprises et partenaires</i>	
<i>Produits financiers</i>	
<i>Produits de cession</i>	
<i>Produits exceptionnels</i>	
<i>Amortissement subv équipement</i>	
<i>Report ressources non utilisées</i>	
TOTAL AUTRES PRODUITS	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS	3 082 000,00 €

12- VENTE À LA SOCIÉTÉ TESSIER-DUALSKI D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société TESSIER-DUALSKI, installée à SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, est une société spécialisée dans la création de matériels de glisse pour les personnes à mobilité réduite (ski assis, wakeboard assis, en versions autonomes ou accompagnés...).

La société a été fondée en 1995 par M. Pierre TESSIER ; ses connaissances en mécanique, son implication dans le monde associatif lié au handicap et sa passion du ski ont été à l'origine de ce projet. La société intègre la fabrication des équipements (Dualski, Snowkart, Tandem'Flex...), mais également la partie conception et bureau d'études.

La société emploie 9 personnes et souhaite continuer à se développer (CA de l'ordre de 1 400 k€ en progression de 15% ces dernières années). Néanmoins, les locaux actuels (d'une surface de 530 m²) ne lui permettent pas ce développement par manque de place, mais aussi du fait d'être excentré des pôles urbains plus propices à des recrutements. En effet, M. TESSIER souhaite embaucher depuis quelque temps, mais n'arrive pas à trouver de collaborateurs souhaitant s'installer en Maurienne.

L'implantation sur le Parc d'activités Alpespace a un double intérêt pour M. TESSIER : positionnement géographique permettant de trouver des collaborateurs résidant sur Chambéry/Aix-les-Bains ou Grenoble/Grésivaudan et synergie avec le pôle montagne d'Alpespace (M. TESSIER est membre du Cluster Montagne).

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de 900 m², dont environ 220 m² de bureaux.

Une esquisse de projet d'un bâtiment de cette surface a été travaillée sur une parcelle de 3 633 m² située voie Thomas Edison sur le Parc d'activités Alpespace (ZAC 2). Il est à noter que ce terrain est relativement contraint puisqu'en triangle; cette première implantation sur l'extension du parc d'activités permettrait ainsi de développer des parcelles plus rectilignes pour les prochains projets.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 3 630 m², sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, Feuille 000A02, parcelles n° 418p, 417p, 416p, 415p, 414p, 413p, 412p, 411p, 410p et 409p. Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 39 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de cession comme détaillé ci-dessus et aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société TESSIER-DUALSKI, ou toute société qui se substituerait représentée notamment par M. Pierre TESSIER.

13- TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - 2018

21h05 : Départ de Jean-Claude MONTBLANC

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m², quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui l'exploite. En revanche ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés par la même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 m².

Sur le territoire de Cœur de Savoie, une quinzaine d'établissements sont concernés par le paiement de la TASCOM.

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, appliqué au produit de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

La loi de finances pour 2010 permet une évolution du coefficient sur 4 ans à hauteur d'une majoration de 0.5 % par an.

Considérant que le Conseil Communautaire par délibération en date du 22 septembre 2016 a acté le principe d'appliquer ce coefficient multiplicateur sur une durée de 4 ans et que le produit prévisionnel a été estimé à partir de la base de TASCOM 2016, comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Produit de TASCOM sans modification du Coefficient multiplicateur	303 622	306 355	309 112	311 894	314 701
Modulation possible de la TASCOM	1.00	1.05	1.10	1.15	1.20
Produit de TASCOM résultant de l'augmentation du coefficient multiplicateur		321 672	340 023	358 678	377 641
Montant du produit supplémentaire estimé		15 318	30 911	46 784	62 940

Il est rappelé que la fixation du coefficient multiplicateur doit être décidée chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Aussi, il est proposé d'appliquer la décision de principe du 22 septembre 2016 et de porter, pour 2018, le coefficient multiplicateur à 1.10 avec, comme référence le coefficient, 1 appliqué au produit de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

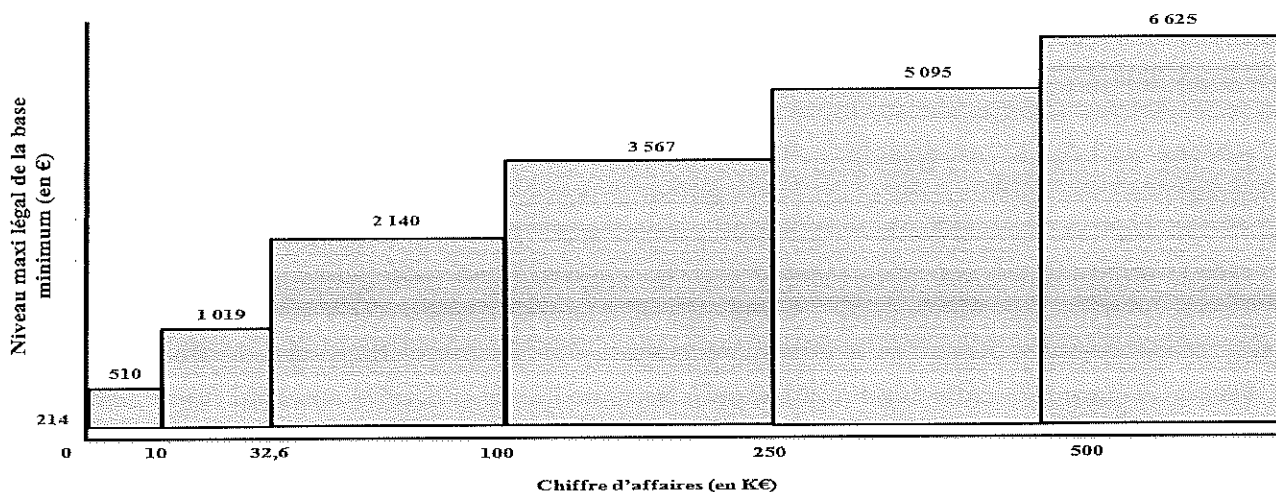
- **DECIDE** d'appliquer pour la deuxième année un coefficient multiplicateur aux bases de TASCOM ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1,10 en 2018 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14- FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE CFE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Contribution Foncière des Entreprises quand la valeur locative du local où est enregistrée l'activité est particulièrement basse.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Sur cette base est appliqué le taux de CFE de la Communauté de communes pour déterminer la contribution de l'entreprise.



Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé la décision de la Commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2016, proposant une évolution progressive des bases minimums sur une durée de 4 ans (2017-2020) en créant une progressivité des montants de base minimum en fonction du chiffre d'affaire des entreprises soumises à la CFE.

Il est proposé aux membres de maintenir l'évolution définie par la délibération du 22 septembre 2016 :

Chiffre d'affaire		CA < 10k€	10k€ < CA < 32,6k€	32,6k€ < CA < 100k€	100k€ < CA < 250k€	250k€ < CA < 500k€	CA > 500k€
2017	Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 080	1 250	1 500	2 000
	Cotisation des entreprises	134	244	291	337	404	538
2018	Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 120	1 500	2 000	3 000
	Cotisation des entreprises	134	244	302	404	538	808
2019	Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 160	1 750	2 500	4 250
	Cotisation des entreprises	134	244	312	471	673	1 144
2020	Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 200	2 000	3 000	5 500
	Cotisation des entreprises	134	244	323	538	808	1 481

Néanmoins, la variation des bases minimums de CFE reste soumise chaque année, avant le 1^{er} octobre, à une délibération du Conseil communautaire pour une application l'année suivante.

Pour l'année 2018, la proposition de la commission des finances pour la fixation des bases minimums de CFE est la suivante :

Chiffre d'affaire	CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
Bases minimums actuellement applicables	499	905	1 120	1 500	2 000	3 000
Cotisation des entreprises	134	244	302	404	538	808

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum applicable en 2018 ;
- **FIXE** le montant de cette base à 499 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 905 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 1 120 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15- ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'EPTB DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE

21h17 : Arrivée de Rémy SAINT GERMAIN

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

La rivière Isère est le plus grand affluent du Rhône ne disposant pas encore d'une structure de gestion globale, même si plusieurs structures de gestion interviennent déjà de façon très active sur des tronçons de la rivière ou sur des affluents.

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes a confié au préfet de la Savoie, la tâche de coordonner et faire avancer la démarche de structuration de la gouvernance de la rivière Isère.

Une réflexion a été menée depuis plusieurs mois aux côtés de Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône Méditerranée, en concertation avec les partenaires intéressés et a conduit le Préfet de la Savoie à proposer la création d'une association visant à préfigurer un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Seront membres de cette association les départements traversés par l'Isère et ses affluents, les syndicats et syndicats mixtes compétents en matière de cours d'eau, les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI. A ce titre la Communauté de communes Cœur de Savoie doit adhérer à cette association.

Cette association aura pour objet :

- d'être le lieu de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- de coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membres en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, ainsi que les éventuelles études nécessaires pour la création de l'EPTB ;
- de représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'Etat, de ses établissements publics et des titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Lors de la dernière réunion du 7 juillet 2017, il a été retenu le principe d'une cotisation forfaitaire de 1.000 € pour la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE** à cette association ;
- **APPROUVE** les statuts de cette association de préfiguration de l'EPTB ;
- **ACCEPTE** de verser une cotisation de 1 000 € pour la première année ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

16- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS CŒUR DE SAVOIE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le marché de fourniture de titres restaurant conclu le 1^{er}/02/2015 par la Communauté de communes avec l'entreprise NATIXIS INTERTITRES arrive à échéance le 31/01/2018.

De son côté, le CIAS Cœur de Savoie a également conclu un marché le 1^{er}/06/2015 auprès de la société NATIXIS INTERTITRES pour la fourniture de titres restaurant à ses agents. Ce marché arrive à échéance le 31/05/2018.

Il paraît opportun que la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie s'associent pour renouveler leurs marchés afin de bénéficier de prestations de meilleure qualité au meilleur prix grâce au volume total de fournitures qui sera commandé. Le marché du CIAS pourrait être résilié avant la fin du terme afin de faire concorder les dates.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre ces deux collectivités pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de titres restaurant. La Communauté de communes sera coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre serait mono-attributaire à bons de commande (ex-marché à bons de commande), d'une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant maximum de 320 000€ HT pour 4 ans pour la Communauté de communes et 80 000 € HT pour le CIAS.

Le montant estimé pour la communauté de communes tient compte de l'accroissement prévisible des effectifs lié aux prises de compétence Eau potable/assainissement d'ici 2020.

La Communauté de communes sera signataire de l'accord-cadre et chaque collectivité sera chargée de l'émission et de l'exécution (paiement) des bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert en référence aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive du groupement de commandes (*projet de convention joint en annexe*) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit être soumise au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de communes Cœur de Savoie, coordonnateur du groupement. Des représentants du CIAS Cœur de Savoie seront invités à assister aux réunions de la CAO.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie, coordonné par la Communauté de Communes, ayant pour objet la passation d'un marché de fourniture de titres restaurant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et toutes pièces nécessaires à son exécution.

17- ACHAT GROUPE DE GAZ NATUREL : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MARCHÉS DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL A CONCLURE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre en 2014 un dispositif d'achat groupé de gaz naturel. La Communauté de communes Cœur de Savoie avait adhéré à ce groupement (GAZ 2). Le marché de fourniture de gaz naturel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans. L'UGAP lancera fin 2017 une nouvelle consultation (GAZ 4) afin de renouveler les marchés de fourniture de gaz naturel qui arrivent à échéance en 2018.

La capacité de l'UGAP à fédérer de nombreuses personnes publiques sur l'ensemble du territoire est un atout pour susciter l'intérêt des fournisseurs ainsi qu'une réelle concurrence. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs. Recourir à ce dispositif évite à la Communauté de Communes d'avoir à lancer elle-même une procédure requérant un savoir-faire spécifique en matière d'achat d'énergie.

La Communauté de Communes a donc intérêt à renouveler son adhésion à ce dispositif, et à signer la convention « GAZ 4 » avec l'UGAP.

L'UGAP procède, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un accord-cadre et de marchés subséquents :

- définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- élaboration de l'ensemble des dossiers de consultation
- réception et analyse des offres
- signature des marchés subséquents pour le compte du bénéficiaire.

La Communauté de Communes s'engage à notifier les marchés subséquents au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre et à s'assurer de leur bonne exécution.

L'UGAP est défrayée directement auprès des fournisseurs pour des raisons de simplicité et d'économie de gestion. Le montant correspond à environ 0,7% du montant de la facture aux Tarifs Réglementés de Vente. Le prix remis par les fournisseurs et figurant au bordereau de prix est donc le prix réel d'énergie, net de toute cotisation. Il n'y a donc pas de dépense dédiée à prévoir au budget ni de factures à régler auprès de l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention « GAZ 4 » relative à la mise à disposition de marchés de fourniture de Gaz Naturel passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'UGAP et toutes pièces nécessaires à son exécution.

18- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BASSE CONSOMMATION URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Syndicat Mixte Alpespace a signé le 19 décembre 2016 un marché de travaux, composé de 20 lots, relatif à la construction du bâtiment Uranus. Suite à l'intégration du Syndicat Mixte Alpespace le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est substituée à lui en tant que maître d'ouvrage.

Les travaux ont débuté le 10 janvier 2017. Une première série d'avenants a été approuvée par le Conseil Communautaire le 6 juillet dernier. De nouvelles propositions de modifications techniques sont intervenues, induisant des plus-values et des moins-values et nécessitant la conclusion d'avenants.

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, la CAO a rendu un avis favorable pour les avenants aux lots n° 13 et 14, supérieurs à 5% du montant initial des lots (cumul avec les avenants précédents).

L'approbation du Conseil Communautaire et requise pour l'ensemble des avenants proposés dans le tableau ci-dessous

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant des avenants à approuver (en HT)	Rappel des avenants validés en Conseil communautaire le 06/07/17 (en HT)	Total HT après avenants	Ecart
Lot n°8 – Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE DU GRAND ARC	87 643,32 €	Suppression des prestations de vernis sur les menuiseries bois	- 3 600,00 €	5 156,36 €	89 199,68 €	1,78%
Lot n°11 – Cloisons mobilières	DIMATER	55 097,48 €	Modification du cloisonnement du lot A0 (nouveau client)	1 046,00 €	- 1 570,81 €	54 572,67 €	-0,95%
Lot n°13 – Revêtements sols minces	CIOLFI	56 160,48 €	Remplacement de la moquette par des lames type flotex à la demande de Labellemontagne	2 912,77 €	1 294,08 €	60 367,33 €	7,49%
Lot n°14 – Peintures revêtements muraux	SAS KILINC AKKAYA	29 919,18 €	Ajout de peinture sur les menuiseries bois	3 600,00 €	- 156,33 €	33 362,85 €	11,51%

Lot n°15 – Plomberie - Sanitaire	PLOMB'ELEC	42 271,51 €	Modification des prestations suite ajustements pour mise en place robinets séchants	- 414,00 €	/	41 857,51 €	-0,98%
Lot n°17 – Electricité courants faibles	RICHIERO	249 765,06 €	Plus-value pour contrôle d'accès aux locaux, lumière dans local poubelle, modification kitchenettes + modifications demandées par Labellemontagne	5 502,72 €	-796,65 €	254 471,13 €	1,88%

TOTAL des 20 lots	2 076 019,24 €	/	9 047,49 €	8 626,93 €	2 093 693,66 €	0,85%
--------------------------	-----------------------	----------	-------------------	-------------------	-----------------------	--------------

Total avenants :	17 674,42 € HT
-------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants n°2 au marché de travaux de construction du bâtiment Uranus, à intervenir avec les entreprises MENUISERIE DU GRAND ARC (lot n°8), DIMATER (lot n°11), CIOLFI (lot n°13), SAS KILINC AKKAYA (lot n°14), RICHIERO (lot n°17), et l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise PLOMB'ELEC (lot n°15), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2017, du budget annexe « Parc d'activités Alpespace ».

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité et les avancements de grades de certains agents ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit et pour les motifs suivants :

1- Modifications du tableau des emplois consécutives à la réorganisation du service jeunesse :

Profitant du départ de 3 agents de la collectivité affectés au service jeunesse, la collectivité réorganise les accueils jeunesse, formalise la mise en place du PIJ présenté en Débat d'orientations budgétaires et augmente le temps de travail d'un agent mis à disposition de la commune de La Rochette auprès de la MSAP pour répondre à la fréquentation grandissante de ce service par le public.

Cette réorganisation se fait globalement à temps de travail constant.

Pour ce faire, il est proposé de :

- CREER 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 28h/35h
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint d'animation à 17.5h/35h
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur à temps complet, (un autre emploi d'animateur à temps complet restant vacant au tableau des emplois)
- CREER 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- CREER 1 poste d'animateur à temps non complet à 28h/35h
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur à temps non complet à 21h/35h

2- Modifications du tableau des emplois consécutives à l'avancement de grade par ancienneté de trois agents :

Il est proposé **de créer** les emplois suivants :

- 2 postes de puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Dans le même temps il sera procédé à la **suppression** des postes suivants, liés à la création des emplois visés ci-dessus :

- 2 postes de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps complet,

3- Modification du tableau des emplois consécutive à la réussite à un examen professionnel par deux agents :

Il est proposé **de créer** au tableau des emplois les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Dans le même temps il est procédé à la **suppression** des postes suivants, liés à la création des emplois visés ci-dessus :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.

Le Comité technique a délivré un avis favorable à l'unanimité des collèges salariés et employeurs dans sa séance du 19 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 28h/35h ;
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint d'animation à 17.5h/35h ;
- **SUPPRIME** un poste d'animateur à temps complet, (un autre emploi d'animateur à temps complet restant vacant au tableau des emplois) ;
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CREE** 1 poste d'animateur à temps non complet à 28h/35h ;
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur à temps non complet à 21h/35h ;
- **CREE** 2 postes de puéricultrice hors classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** 2 postes de puéricultrice de classe supérieure à temps complet ;
- **CREE** 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint administratif à temps complet.

20- OFFRE DE CONCOURS AU SIEGC RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN PLATEAU SPORTIF A CHAMOUX

Rapporteur : Arlette BRET

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours en investissement au SIEGC d'un montant maximum de 150.000 € pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un plateau sportif à Chamoux, équipements dont la communauté de communes est utilisatrice 14 semaines par an pendant les petites et grandes vacances, dans le cadre de sa compétence facultative « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans ».

Or le CGCT dispose, dans son article 5214-16.V, que « des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres ». Cette faculté n'est pas possible entre un EPCI à fiscalité propre et un syndicat de communes.

Par contre, l'utilisation d'un autre dispositif est possible, de construction jurisprudentielle, dénommé « offre de concours ».

Les offres de concours peuvent être définies comme un mécanisme par lequel des tiers publics ou privés proposent d'apporter une contribution, matérielle ou financière, à la réalisation d'un ouvrage public par d'autres personnes publiques.

Le juge administratif impose cependant deux conditions strictes pour que l'offre de concours soit admise :

- l'offre suppose une contribution volontaire et gratuite à une opération de travaux publics ; l'apport ne doit pas être compensé par une prestation équivalente du bénéficiaire de l'offre ;
- l'offrant doit être intéressé directement ou indirectement à la réalisation de l'opération.

En l'espèce, la CCCS dispose de la compétence facultative "gestion des accueils de loisirs enfance » et sera à ce titre utilisatrice des équipements construits.

Il convient de rapporter la délibération N° 87-2017 portant « Attribution d'un fonds de concours en investissement pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un plateau sportif à Chamoux sur Gelon par le SIEGC » et de lui substituer une nouvelle délibération attribuant à ce syndicat une offre de concours d'un montant maximum équivalent, versé selon les mêmes conditions que celles qui étaient prévues dans la délibération N°87-2017, à savoir :

- Montant plafonné à 150.000 €, le montant versé ne pouvant excéder la part restant à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, une fois les subventions déduites.
- Versement d'un premier acompte de 50 000 € sur communication de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Versement du solde, dans limite de 100.000 €, sur présentation du bilan de l'opération en dépenses et en recettes certifié par le comptable public pour les volets salles de restauration et plateau sportif, hors bureaux (crédits à inscrire sur le budget 2018).

La délibération N°87-2017 n'a pas encore reçu de commencement d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération N°87-2017 du 18 mai 2017 portant « Attribution d'un fonds de concours en investissement pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un plateau sportif à Chamoux sur Gelon par le SIEGC » ;
- **ATTRIBUE** une offre de concours d'un montant plafond de 150.000 € pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un plateau sportif à Chamoux-sur-Gelon ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement d'un premier acompte (50 000 €) sont ouverts en section d'investissement du budget principal, exercice 2017 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget primitif 2018 les crédits nécessaires au versement du solde, dans la limite de 100.000 €.

21- SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE 2017

Rapporteur : Arlette BRET

Suite au débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2017, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 9 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire 2017-2018. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre 2017. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Il est proposé d'attribuer aux collèges de La Rochette, de Montmélian et de Saint-Pierre d'Albigny pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement sur les critères énoncés précédemment, comme suit :

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2017	Modalités de versement
Jeunesse		
Collège La Rochette	4 644 €	Versement en une fois
Collège Montmélian	6 723 €	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	4 635 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

22- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PLAN PAYSAGE PIEMONT DES BAUGES – CTS ET AUTRES FINANCEMENTS

Rapporteur : Etienne PILARD

Deux démarches d'animation et d'élaboration d'un plan paysager prospectif ont été engagées sur le territoire Coeur de Savoie :

- l'une en partenariat avec le PNR du Massif des Bauges sur les 8 communes en superposition avec la Communauté de communes,
- l'autre sur les 31 communes de la rive gauche de l'Isère.

Depuis 2014, des ateliers participatifs (élus et personnes ressources issues de la société civile et d'associations) et des réunions de travail ont permis l'élaboration d'une cartographie et d'un plan d'orientations pour les deux plans paysagers. Une maquette du territoire a été construite afin de faire le lien et d'assurer une certaine cohérence entre ces deux démarches.

Cependant, faute de financements disponibles, en particulier pour le secteur des Bauges, la déclinaison en fiches actions détaillées, concrétisation opérationnelle des plans paysager ne s'est pas concrétisée.

C'est pourquoi, il est proposé :

- de solliciter pour le plan paysager des Bauges une subvention au titre du CTS afin de financer la phase 2 « réalisation des fiches actions » : montant de la dépense : 12 000€ TTC (budget fonctionnement), subvention sollicitée : 5 000€.
- de solliciter un complément de subvention pour le surcout de la maquette dont la réalisation a nécessité plus de temps que prévu ; surcout établi à 1 800€ (investissement), subvention sollicitée : 9 00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie une subvention de 5 900 € au titre du CTS Coeur de Savoie pour l'année 2017 pour le financement du plan de paysage;
- **SOLLICITE** tous les autres financeurs (Europe, Etat, Région...) pour les subventions les plus élevées possibles ;

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en fonctionnement au Budget Principal 2017.

23- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATION ANNEE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de Communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2018 sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0348498R	CHARPIN ELECTRICITE		73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOISSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOISSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOISSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOISSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOISSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0280295	SOCIETE SIBUET	La grande Bellevarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellevarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
256989	SARL MASINO MONTAGNE	ZI SERVAZ	73390	CHAMOIX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOIX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOIX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
0058608 &	LAPIERRE Louis	Champs Carrel	73390	CHATEAUNEUF

0281868				
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/0307554F	LA MAGIE DU BOIS	ZA de Coise	73800	COISE
0061542	SARL SCIERIE GENOULAZ	Chef-lieu	73800	COISE
00614710061 430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
-	SCI LES ALLUES		73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
-	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETHIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
-	SAS SAVOT INTERMARCHÉ		73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les exonérations TEOM pour l'année 2018 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en ce sens.

24- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2016

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets. Ainsi le rapport sera consacré à ces 14 communes, les 29 autres communes étant traitées dans le rapport annuel du SIBRECSA.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2016 qui sera mis à disposition du public.

25- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2016

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2016 qui sera mis à disposition du public.

26- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2016

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2016 qui sera mis à disposition du public.

27- RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes - téléchargeable sur la plateforme internet des élus et consultable sur le site internet de la Cœur de Savoie - sera présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

28- DEMANDES DE SUBVENTION AU FEADER POUR LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET NATUREL

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet régional pour la préservation du foncier agricole, forestier et naturel. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du type d'opération 16.72 « Soutien à la mise en œuvre de stratégies locales de développement (SLD) pour la préservation et la mise en œuvre du foncier agricole, forestier et naturel » du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes et du PDR Auvergne. Il concerne les projets collectifs fonciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du FEADER la subvention la plus élevée possible au titre de la mesure 16.72 du Programme de Développement Rural ;
- **SOLLICITE** tout autre financeur (Etat, Région, Département...) pour la subvention la plus élevée possible en cofinancement du FEADER ;
- **SOLLICITE** auprès des financeurs l'autorisation de démarrer l'opération avant l'obtention des arrêtés attributifs de subvention sans en perdre le bénéfice ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets 2018, 2019 et 2020.

29- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE VEILLE FONCIERE SUR LA BOURSE FONCIERE FORESTIERE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes Cœur de Savoie et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CEN73) sont partenaires sur les enjeux de préservation des milieux naturels, en particulier à travers l'élaboration du futur contrat vert et bleu.

Dans le cadre de sa politique forestière, la Communauté de communes a mis en place une bourse foncière forestière pour pallier au morcellement foncier de la forêt privée. Cet outil s'avère également intéressant pour permettre la préservation de certains boisements à forte valeur biologique et patrimoniale (boisements humides et forêts alluviales notamment). Le CEN73 a identifié et cartographié ces boisements remarquables lors de la réalisation de l'inventaire départemental des zones humides. En février 2015, le Conseil d'Administration du CEN73 a délibéré pour acter sa volonté d'investir de manière plus dynamique sur ces milieux. Un

premier périmètre d'intervention a été défini sur le territoire Cœur de Savoie pour cibler les boisements à préserver par acquisition ou convention de gestion.

L'objectif de la convention est de permettre au CEN d'être informé rapidement dès qu'une nouvelle parcelle forestière est mise en vente sur son périmètre d'intervention. La convention fixe les modalités techniques et administratives entre le CEN73 et la Communauté de communes pour une veille foncière à travers la bourse foncière forestière. Par cette convention le CEN73 s'engage à prévenir les communes en amont des négociations afin de connaître leur positionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour une veille foncière sur la bourse foncière forestière Cœur de Savoie avec le CEN73 et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération.

30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS DITES « EVENEMENTIELLES » - 2017

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n° 29-2017 du 30 mars 2017, n°96-2017 du 18 mai 2017 et n°113-2017 du 06 juillet 2017, le Bureau, réuni en séance le 07 septembre 2017, propose au Conseil Communautaire de statuer sur une nouvelle proposition d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2017.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2017
Volet sport			
Club Athlétique Pontcharra La Rochette (CAPR)	La Rochette	Tour du Val Gelon (10 septembre 2017)	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant de subvention telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

• DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 19 juin 2017

- **Décision n°83-2017** du 19 juin 2017 relative à la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel concernant Madame Edith CARRE auprès de la ville de Montmélian pour une durée de 3 ans.
- **Décision n°84-2017** du 22 juin 2017 relative à la signature d'une demande d'aide pour un contrat unique d'insertion auprès de Pôle Emploi pour une durée de 1 an.
- **Décision n°85-2017** du 28 juin 2017 fixant les tarifs des séjours et stages pour les vacances d'été 2017.
- **Décision n°86-2017** du 28 juin 2017 relative à la signature d'un bail de location pour deux mois de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « JG MONTAGNES », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant de 1 050 € HT pour la durée du bail.
- **Décision n°87-2017** du 04 juillet 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance technique concernant l'élaboration d'un contrat Vert et Bleu conclue avec l'Association « Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie », sise 73372 Le Bourget du Lac pour un montant de 9 760 € TTC.
- **Décision n°88-2017** du 04 juillet 2017 relative à la signature d'un contrat concernant le contrôle technique quinquennal des ascenseurs pour le Gymnase et la Halle de gymnastique de Montmélian conclu avec la société « APAVE », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 606,30 € HT.
- **Décision n°89-2017** du 06 juillet 2017 (Annule et remplace la décision n°51-2017) relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux de viabilisation au parc d'activité du Héron conclu avec l'entreprise « ETEC », sise 73800 LAISSAUD, pour un montant de 4 954,17 € HT.
- **Décision n°90-2017** du 06 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la restructuration de bâtiments et mise en accessibilité conclu avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 « VRD Terrassement » : SARL DJTP, Zone Industriel des Glaires, 73300 PONTAMAFREY-MONTPASCAL, pour un montant estimé à 22 584.38 € HT.
 - Lot 2 « Menuiserie » : DAF MENUISERIE, 597 Route des Bons Près 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE pour un montant estimé à 28 099.78 € HT.
 - Lot 3 « Platerie et Peinture » : SARL BOUDRIGA PEINTURE, 51 Rue Félix Chautemps 73200 ALBERTVILLE pour un montant estimé à 16 020.52 € HT.
 - Lot 4 « Electricité » : EURL GEOFFROY, 480 Chemin de Beaugard 73800 VILLARD D'HERY pour un montant estimé à 18 864.62 € HT.
 - Lot 5 « Plomberie Ventilation » : EURL BLONDE, 1092 Rue du Val d'Aillon 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant estimé à 6 415 € HT.
 - Lot 6 « Carrelage Faïences » : SOGRECA, 3 Rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant estimé à 6 586 € HT.
- **Décision n°91-2017** du 06 juillet 2017 relative à la signature d'un marché concernant une étude préalable pour l'élaboration d'un contrat vert bleu pour la préservation et la renaturation d'une trame verte et bleue conclu avec l'entreprise « SOBERCO ENVIRONNEMENT », sise 69630 Chaponost pour un montant de 59 300 € HT.

- **Décision n°92-2017** du 07 juillet 2017 relative à la signature d'un contrat concernant la location avec option d'achat de six vélos à assistance électrique conclu avec l'entreprise « Cyclable Entreprises », sise 69009 Lyon pour un montant mensuel unitaire de 213,91 € HT.
- **Décision n°93-2017** du 08 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de travaux concernant le débroussaillage des berges des canaux et des cours d'eau du secteur de plaine du Val Gelon, conclu avec l'entreprise « ETA BARBIER », sise 73220 Argentine pour un montant de 9 249,60 € HT.
- **Décision n°94-2017** du 08 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de service concernant la coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de VRD de l'extension du parc d'activité Alpespace conclu avec l'entreprise « APAVE », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 3 960 € HT.
- **Décision n°95-2017** du 10 juillet 2017 relative à la signature d'une convention concernant le prêt de matériel du service déchets avec les associations et les organisateurs d'évènements, à titre gracieux.
- **Décision n°96-2017** du 11 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant le balisage du GR 38 conclu avec l'Association « BELLEDONNE SPORTS NATURE », sise 73110 Arvillard pour un montant de 700 € HT.
- **Décision n°97-2017** du 11 juillet 2017 fixant les tarifs d'accueil de loisirs pour la jeunesse pour les vacances d'été 2017.
- **Décision n°98-2017** du 12 juillet 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « JG MONTAGNES », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant 43 508,50 € HT.
- **Décision n°99-2017** du 17 juillet 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant le débroussaillage des berges et canaux et des cours d'eau en secteur de plaine du Val Coisin conclu avec l'entreprise « BOVET Environnement », sise 73100 Grésy-Sur-Aix pour un montant de 6 744,50 € HT.
- **Décision n°100-2017** du 17 juillet 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché d'étude concernant la création d'une identité visuelle et d'une charte graphique conclu avec l'entreprise « SEV COMMUNICATION », sise 69100 Villeurbanne pour un montant de 1 000 € HT portant le montant total du marché à 12 100 € HT.
- **Décision n°101-2017** du 19 juillet 2017 relative à la signature d'une convention d'adhésion à l'association « GDA de Savoie » pour l'année 2017 pour un montant annuel de 1 600 € TTC.
- **Décision n°102-2017** du 24 juillet 2017 relative à la signature d'un marché subséquent n°4 à l'accord cadre concernant l'entretien des cours d'eau – curage et enrochement, conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches pour un montant de 1 398,40 € HT.
- **Décision n°103-2017** du 25 juillet 2017 relative à la signature d'une convention d'adhésion à l'association « des Communes Forestières de Savoie » pour l'année 2017 pour un montant annuel de 380 € TTC.
- **Décision n°104-2017** du 26 juillet 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de fournitures concernant la livraison de repas aux accueils de loisirs extrascolaires intercommunaux, conclu avec la société « API RESTAURATION », sise 38420 Domène, pour un montant de 6 817,50 € HT portant le montant total du marché à 196 729,50 € HT.
- **Décision n°105-2017** du 31 juillet 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités

- Alpespace, conclu avec l'entreprise « AF ENERGY », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant 2 166,84 € HT.
- **Décision n°106-2017** du 1^{er} août 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « ATESYN », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant 1 389,21 € HT.
 - **Décision n°107-2017** du 1^{er} août 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « SARL ATELIER D'A », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant 11 181,18€ HT.
 - **Décision n°108-2017** du 1^{er} août 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « FOURNIER ENVIRONNEMENT », sise 38480 Pressins pour un montant mensuel de 107,59 € HT.
 - **Décision n°109-2017** du 04 août 2017 relative à la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de Monique LECOMTE auprès de la commune de Saint Jean de la Porte pour une durée d'un an.
 - **Décision n°110-2017** du 18 août 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso, conclue avec l'entreprise « SUEZ RV », sise 92 040 Paris La Défense, à titre gracieux.
 - **Décision n°111-2017** du 21 août 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la réalisation de tests d'étanchéité à l'air pour un immeuble de bureaux, conclu avec l'entreprise « DTM », sise 39150 Fort du Plasne pour un montant de 5 160 € HT.
 - **Décision n°112-2017** du 28 août 2017 relative à la signature d'un refinancement de 4 prêts d'un montant global de 1 644 272,72 € souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de 15 ans.
 - **Décision n°113-2017** du 1^{er} septembre 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant la réalisation d'un plan de balisage des sentiers de randonnée conclu avec l'entreprise « BMAPS », sise 38950 Saint Martin le Vinoux pour un montant de 21 600 € HT.
 - **Décision n°114-2017** du 06 septembre 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant les voiries de la ZAC 2 sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « HYDRETUDES », sise 73800 Francin, sans incidence sur le montant total du marché (68 470 € HT) mais modifiant la répartition entre de les tranches, portant la tranche ferme à 55 198,21 € HT et réduisant la tranche optionnelle à 13 271,79 € HT.
 - **Décision n°115-2017** du 07 septembre 2017 relative à la signature d'un avenant n°1, lot n°2 mobilier d'interprétation, du marché de réalisation concernant une boucle thématique pour le chemin des vignes à Chignin conclu avec la société « PIC BOIS », sise 01300 Bregnier Cordon pour une moins-value de 4 963 € HT portant le marché total à 25 255 € HT.
 - **Décision n°116-2017** du 07 septembre 2017 relative à la signature d'un marché subséquent n°5 à l'accord cadre concernant l'entretien des cours d'eau – curage et enrochements conclu avec la société « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches pour un montant de 9 381,40 € HT.

Le secrétaire de séance


Florence BARDELLI



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente


Béatrice SANTAIS

